

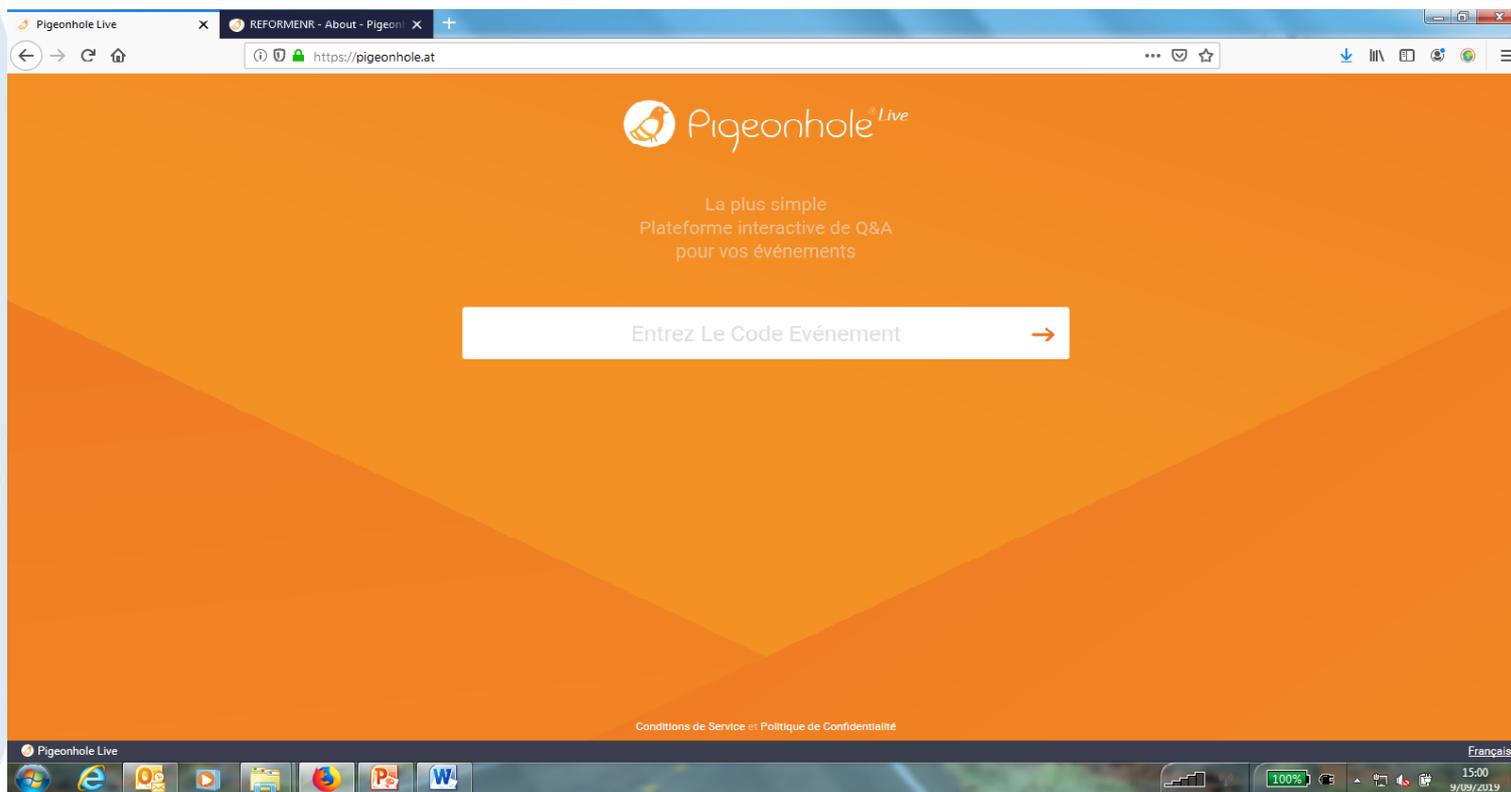
LANCEMENT DE LA REFORME DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Séances d'informations à l'attention des pouvoirs
organisateur des services d'accueil d'enfants.

16 au 30 septembre 2019

Vos questions en ligne via pigeonhole...

<https://pigeonhole.at>

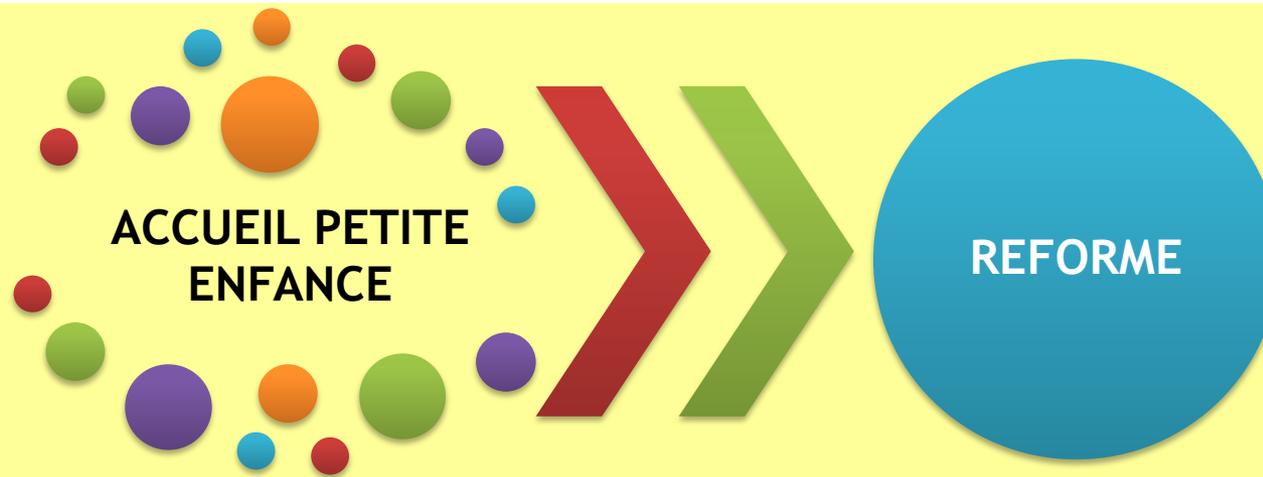


Nos FAQ en réponse sur ONE.be dès le 4 octobre

Vos questions en ligne via Pigeonhole...

Lieu / date	Code de l'évènement	Nom de l'évènement	Clôture
Bruxelles 11/09/2019	REFORMEONEBXL1	REFORMEBXL1	17/09/2019 à 23h59
Namur 12/09/2019	REFORMEONENR	REFORMENR	18/09/2019 à 23h59
Liège 12/09/2019	REFORMEONELG1	REFORMELG1	18/09/2019 à 23h59
Hainaut 16/09/2019	REFORMEONEHT1	REFORMEHT1	22/09/2019 à 23h59
Bruxelles 17/09/2019	REFORMEONEBXL2	REFORMEBXL2	23/09/2019 à 23h59
Liège 18/09/2019	REFORMEONELG2	REFORMELG2	24/09/2019 à 23h59
Hainaut 23/09/2019	REFORMEONEHT2	REFORMEHT2	29/09/2019 à 23h59
Brabant Wallon 24/09/2019	REFORMEONEBW	REFORMEBW	30/09/2019 à 23h59
Luxembourg 26/09/2019	REFORMEONELUX	REFORMELUX	02/10/2019 à 23h59

Nos FAQ en réponse sur ONE.be dès le 4 octobre



Origines et objectifs de la réforme
Eddy Gilson

Programme de la rencontre

- Présentation générale de la réforme.
 - Origine.
 - Cadre juridique.
 - Vision.
 - Objectifs
- Focus sur les changements 2019-2020
 - Fin du projet pilote 2018-2019.
 - Transformation des SAEC en SAE.
 - Statut salarié : l'après-projet pilote.
 - Transition des co-accueils.
- Accompagnement et soutien financier.

Les origines de la réforme

- Le contrat de gestion de l'ONE 2013-2018 (2020).
- 2014-2016 : consultations, études, documentation + définitions des objectifs.
- 2017- 2018 : note d'orientation et propositions de textes/budgets.
- 2019 : adoption du nouveau cadre légal et réglementaire.

Le nouveau cadre juridique

1. Décret du **21 février 2019** visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française.

Statut : publié au MB

2. Arrêté du **2 mai 2019** fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s.

Statut : adopté par le Gouvernement, non encore publié au MB

3. Arrêté du **22 mai 2019** fixant le régime transitoire des milieux d'accueil.

Statut : adopté par le Gouvernement, non encore publié au MB

4. Arrêté du... modifiant le code de qualité.

Statut : en 2^{ème} lecture au Gouvernement

Le nouveau cadre juridique

1. Avenant au contrat de gestion ONE n°15 du **27 février 2019**

- Prolonge le contrat de gestion jusque fin 2020.
- Prévoit le budget réforme pour 2019 et 2020 + budget pour accueillantes salariées 2020.

Statut : publié MB

2. Avenant au contrat de gestion n°18 du **26 mai 2019**

- Objectifs et évaluation.
- Transformations et 1^{er} financements
- Poursuite du passage au statut d'accueillantes salariées 2020
- Transition co-accueil conventionné existant.

Statut : publié MB

Le nouveau cadre gouvernemental

- Extrait de la déclaration de politique communautaire :
 - « *Mettre en œuvre progressivement la réforme des milieux d'accueil en collaboration avec les acteurs de terrain (pouvoirs locaux, milieux d'accueil, etc.), les régions et la Cocof* »

Une vision pour la réforme

- Investir à la base...

Un changement de regard indispensable

- Renforcer l'accessibilité et la qualité de l'accueil.
 - Savoir reconnaître le chemin parcouru et les qualités de notre secteur.
 - Choisir de renforcer plutôt que de bouleverser.
- 15 balises pour le système d'accueil de la petite enfance.

Objectifs de la réforme

Objectif opérationnel 1

Redessiner le paysage de l'accueil petite enfance.

- 1.1. Champ d'application et conditions d'âge.
- 1.2. Les types de milieux d'accueil.
- 1.3. Les types de pouvoirs organisateurs.
- 1.4. Les capacités autorisables.
- 1.5. Les normes d'encadrement minimales.
- 1.6. Les normes de subsides.

Champ d'application

Accueil de la petite enfance =

- la prise en charge professionnelle d'enfants, depuis le terme du congé de maternité jusqu'à la scolarisation,
- en dehors de leur milieu de vie et de la présence des parents
- visant à répondre adéquatement aux besoins quotidiens et d'éducation de l'enfant,
- à contribuer conjointement avec ses parents à son développement global
- tout en permettant à ceux-ci de concilier leur responsabilités parentales, professionnelles et leurs engagements sociaux.

Ne relève pas de l'accueil de la petite enfance

- 1° l'offre de soins de santé en externat ;
- 2° la prise en charge ponctuelle d'enfants de clients ou de visiteurs ;
- 3° la prise en charge ponctuelle d'enfants dans le cadre d'évènements occasionnels.
- 4° la prise en charge exclusive d'enfants en situation de handicap ;
- 5° la prise en charge d'enfants par des structures relevant du secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ;
- 6° la prise en charge à titre principal d'enfants de plus de deux ans et demi relevant du secteur de l'accueil extrascolaire ou des centres de vacances ;
- 7° la prise en charge d'enfants de plus de 2 ans et demi dans le cadre de toute autre activité dont la finalité principale n'est pas l'accueil de la petite enfance mais une offre d'activités liées à l'enseignement, à la culture, aux sports ou aux loisirs.

(CO)ACCUEILLANT(S) INDEPENDANT

PO	Milieu d'accueil	Capacités autorisables	Normes minimales encadrement	Normes subventionnement
Perso. physique	(CO)Accueillant d'enfants indépendants (AEI ou CAEI))	AEI 4 : places (4ETP/max 5 simult.). CAEI (2AEI) : 8 places (8 ETP/max 10 simult.).	Personnel accueillant 1 accueillant / 4ETP-max 5 présences simultanée.	Subside de base. 250 € /places/an Lien fonctionnel avec le référent santé ONE.

CRECHE

PO	Milieu d'accueil	Capacités autorisables	Normes minimales d'encadrement
<p>ASBL</p> <p>Pouvoir public</p> <p>OU</p> <p>Société coop. à finalité sociale.</p>	<p>Crèche</p> <p>NB SASPE / SAEMD</p>	<p>14 places (= capacité minimum majorable par tranche de 7 places)</p> <p>21</p> <p>28</p> <p>35</p> <p>42</p> <p>49</p> <p>...</p>	<p><u>Personnel de direction</u></p> <p>1 directeur mi-tps / crèche jusqu'à 63 places.</p> <p>1 directeur TP / crèche de 70 places et plus.</p> <p><u>Personnel accueillant</u></p> <p>1 accueillant / 7 enfants présents.</p>

Normes de subventionnement	Conditions
<p>Niveau 0 : pas de subsidie</p>	<p>/</p>
<p>Niveau 1 : subsidie de base</p> <p><u>Personnel de direction</u> 1 mi-tps/Crèche jusqu'à 63 places 1 TP/crèche de 70 places et plus.</p> <p><u>Subsidie médecin</u> à partir de 21 places. En deçà : lien avec le référent santé.</p>	<p>10 heures / jour 220 jours/an</p>
<p>Niveau 2 : Subsidie accessibilité</p> <p><u>Personnel d'encadrement PMS</u> 14 places : 0 ETP 21 places : 0,5 ETP 28 places : 0,5 ETP au-delà +0,5 ETP/14 places: 35 places : 0,5 ETP 42 places : 1 ETP 49 places : 1 ETP 56 places : 1,5 ETP...</p> <p><u>Personnel accueillant:</u> 1,5 ETP/7 places (11h30)</p>	<p>11h30/jours 220 jours / ans PFP 20-50% priorités sociales Accueil d'urgence d'un ou 2 enfants sur demande ONE</p>
<p>Niveau 3 : subsidie accessibilité renforcée <u>sociale</u> :</p> <p>½ temps encadrement PMS jusqu'à 35 places, ¾ temps jusqu'à 70 et temps plein au-delà. <u>horaire</u> : ½ temps puer. pour 7 enfants et 15 h par semaine et 1 ETP soit pour 30 h par semaine soit pour 14 enfants et 15 h.</p>	<p>Idem niveau 2 + Un projet quinquennal Pour le volet social jusqu'à 80 % de priorités sociales</p>

SERVICE D'ACCUEIL D'ENFANT

PO	Milieu d'accueil	Capacités autorisable	Normes de subventionnement
<p>ASBL</p> <p>Pouvoir public</p> <p>OU</p> <p>Société coop. à finalité sociale.</p>	<p>SERVICE D'ACCUEIL D'ENFANTS</p>	<p>36 places (9 AES)</p> <p>72 places (18 AES)</p> <p>108 places (27 AES)</p> <p>144 places (36AES)...</p> <p>NB Capacité répartie en lieux d'accueil de 4 ETP (max 5 présences simult)</p>	<p>Niveau 1 : subside de base</p> <p>-----</p> <p><u>Personnel de direction</u> mi-tps / SAE de 36 places.</p> <p>1 TP / SAE de 72 places et plus.</p> <p><u>Personnel PMS</u> 1 ETP/72 places (18 AES/C)</p> <p><u>Personnel accueillant</u> 1 AES/C par lieu d'accueil.</p>

Normes de subventionnement	Conditions
<p>Niveau 0 : pas de subside</p>	<p>/</p>
<p>Niveau 1 : subside de base <u>Personnel de direction</u> 1 mi-tps/SAE de 36 places 1 TP/SAE de 72 places et plus. + lien avec le référent santé.</p>	<p>Min 10 heures / jour entre 6 et 19h 5J/semaine lundi au vendredi 220 jours/an Fournir le matériel de puériculture + remplacement (liste sera fournie)</p>
<p>Niveau 2 : Subside accessibilité <u>Personnel d'encadrement PMS</u> 1 ETP/72 places (18 AES) <u>Personnel accueillant:</u> 1AES par lieu d'accueil (4 enfants ETP - 5 présence simultanées).</p>	<p>PFP 20-50% priorités sociales Accueil d'urgence d'un ou 2 enfants sur demande ONE Etre ouvert à l'accueil d'enfants en situation de handicap</p>
<p>Niveau 3 : subside accessibilité sociale renforcée (tout ou partie de la capacité du service) :</p> <p>0,5 ETP encadrement PMS pour 36 places 0,75 ETP 72 places. 1 ETP pour 108 places et au delà.</p> <p>NB Pas d'accessibilité horaire renforcée.</p>	<p>Idem niveau 2 + Un projet quinquénel Pour le volet social jusqu'à 80 % de priorités sociales pour les places concernées.</p>

Objectifs de la réforme

Objectif opérationnel 2

Renforcer l'accessibilité dans toutes ses dimensions.

2.1. Accessibilité géographique et service universel.

2.2. Accessibilité financière.

2.3. Accessibilité et inscription.

2.4. Accessibilité socio-culturelle.

2.5. Accessibilité horaire.

Géographique et service universel

- 1° Revoir les critères Cigogne :
 - Base communale (voir quartier) :
 - 33% taux de couverture subventionné
 - 50% taux de couverture global
 - Correctifs : si demande forte, si revenus faibles,...
- 2° Intégrer les nouveaux niveaux de subsides dans les programmations.
 - Passage d'un niveau à l'autre.
 - Nouveaux critères à prévoir en fonction des besoins.

Inscription

- Demande d'accueil en ligne obligatoire via « premier pas » : 1^{er} janvier 2022
- Nouvelle procédure d'inscription.
- Créer un réseau garantissant l'accès à toutes les familles à « premier pas »
- Développement d'un soutien ONE à la recherche de place.

Financière

- Révision de la grille PFP (diminution pur les bas et moyens revenus)
- Suppression de l'intervention accueil
- Révision de la péréquation/rétrocession pour harmoniser la recette des parents.

Socio-culturelle et horaire

- 10 ou 11h30 d'ouverture/jour min. pour les niveau 1-2 de subsides + niveau 3 accessibilité horaire renforcée.
- Priorités sociales à l'inscription :
 - 20-50 % pour le niveau 2
 - Jusqu'à 80% pour le niveau 3 accessibilité sociale renforcée.
- Accueil d'urgence dès le niveau 2 : 1 enfants (cap. - de 35 places) ou 2 enfants (au-delà). surnuméraire sur demande de l'ONE.
- Plan d'action visant :
 - Favoriser l'expression de besoin d'accueil des familles les plus vulnérables.
 - Renforcer la logique d'accueil de tous et d'accessibilité des milieux d'accueil.

Objectifs de la réforme

Objectif opérationnel 3

Renforcer la qualité.

- 3.1. Amélioration du niveau de formation initiale.
- 3.2. Amélioration de la formation continue.
- 3.3. Remplacement de l'attestation de qualité par des bilans généraux de fonctionnement.
- 3.4. Evolution des procédures.

Focus : évolution des formations initiales

- Les nouvelles qualifications à partir du 1^{er} janvier 2020.
 - Direction
 - PMS
 - Encadrement des enfants
- La situation des personnes en fonction.
- La situation des personnes en formation.
- Les cas particuliers.
- Outils à venir.

Focus : évolution des formations initiales

Les nouvelles qualifications à partir du 01/01/2020.

Principes généraux

1° Trois fonctions : direction - encadrement psycho-médico-social - accueil des enfants.

2° La qualification pour une des fonctions vaux pour tous les milieux d'accueil.

Personnel d'accueil des enfants

CESS +

- Certificat qualif puériculteur-trice
- Certificat qualif auxiliaire de l'enfance
- Certificat qualif. éducateur-trice
- Certificat qualif. Agent(e) d'éducation
- Accueillant(e) d'enfants IFAPME/EFPME

Personnel psycho-médico-social (PMS)

- Bachelier en psychologie
- Bachelier Assistant Social
- Bachelier soins infirmiers/infir. Resp des soins généraux
- Master en sciences psychologiques et/ou de l'éducation
- Master en ingénierie et action sociale
- Master en sciences de la santé publique

Personnel de direction

Crèche de 14 places : idem PMS

Autre crèches : formation de niveau supérieur à orientation psycho-péda/de santé ou sociale.

+ **formation complémentaire** reconnue ONE dans les 2 ans de l'entrée en fonction. Un certificat en prépa. avec 4 modules santé/ social/ psychopeda/ management.

Focus évolution des formations initiales

- De nouvelles formations en préparations :
 - « Agent d'accueil » pour le personnel d'accueil des enfants.
 - Bachelier en éducation de l'enfance.
- Stagiaire longue durée de la formation en alternance/IFAPME-EFPME peuvent compter dans l'encadrement crèche : 1 stagiaire/14 places.

Focus évolution des formations initiales

Le personnel en fonction au 1^{er} janvier 2020 :

- Est assimilé dans la fonction occupée au personnel justifiant de la qualification.
- Peut exercer une fonction identique dans les milieux d'accueil correspondants et + moyennant validation des cptces pendant la période transitoire (avant 2026).
- ONE délivrera une attestation via les milieux d'accueil.

Focus évolution des formations initiales

Personnes ayant entamé une formation ne remplissant plus les conditions de qualifications et qui l'achèveront après 1/1/2020.

- Assimilation à des personnes en fonction.
- Réflexion en cours pour les personnes ayant terminé la formation de directeur/trice ME IFAPME/EFPME depuis moins de trois ans et qui n'ont pas encore commencé l'activité.

Focus évolution des formations initiales

- Travail en cours avec les organismes de formations du personnel d'accueil des enfants.
- Formations des enseignants prévues avant fin 2019 et les années suivantes.

Note détaillée relative aux formations sur le site de l'ONE pour fin septembre.

Objectifs de la réforme

Objectif opérationnel 4

Simplifier et réduire la charge administrative.

4.1. Appliquer les principes de simplification administrative à toutes les mesures résultant de la réforme.

4.2. Informatisation des procédures.

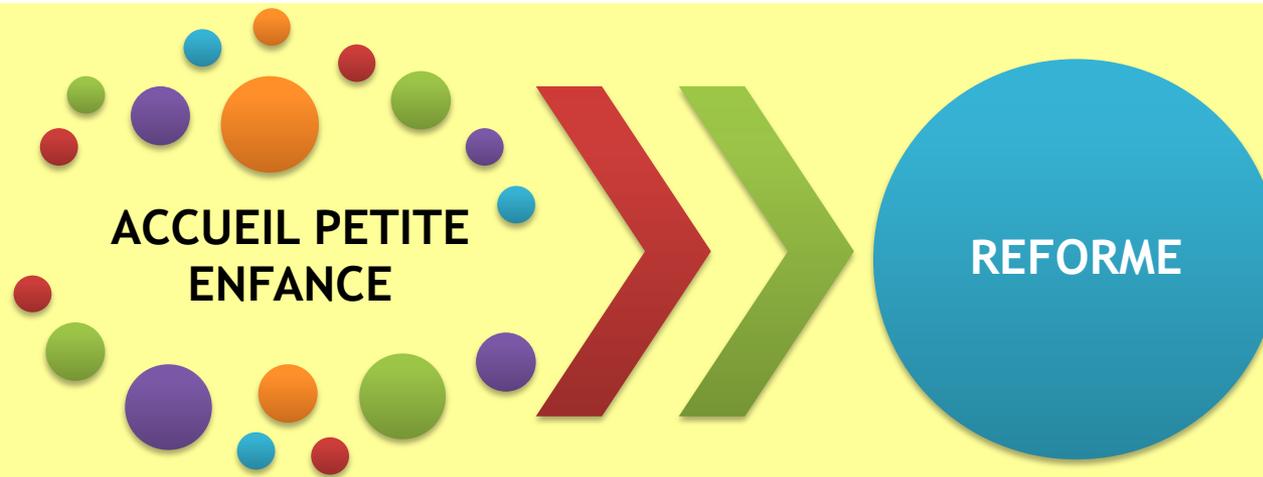
- Gestion des demandes d'accueil.
- Calcul de la PFP ONE.
- Echange d'information avec les PO et les milieux d'accueil.

Simplifier et digitaliser

- Suppression de l'agrément,
- nouvelle procédure d'autorisation,
- distinguer les conditions d'octroi de l'autorisation des conditions de maintien,...
- Suppression de l'intervention accueil,
- Simplification du calcul de la PFP ONE
- Fusion du ROI et du contrat d'accueil.

Simplifier et digitaliser

- Disposer d'un n° d'entreprise BCE
- Accès internet et adresse courriel pour le PO + le milieu d'accueil.
- Pro-ONE : digitaliser les procédures
 - Maintenir à jour et consulter votre dossier (en fonction)
 - Demande d'autorisation (2020)
 - Demande de subside (2021)
 - Information PO/milieus d'accueil
- « Premier pas » :
 - Recherche des lieux d'accueil (en fonction)
 - Gestion des demande d'accueil en ligne (2022)
 - Calcul de la PFP en ligne (2025)
 - Informations parents...



Fin du projet pilote 2018 – 2019 de passage au statut
salarié des accueillant(e)s conventionné(e)s

Inès Springuel

Bref retour sur le chemin parcouru :

Les grandes étapes

Le chemin parcouru

- Avenant n°9 du contrat de gestion de l'ONE – décembre 2017
E1 200 postes – E2 200 postes
- Avenant n°14 du contrat de gestion de l'ONE – novembre 2018
E1 400 postes – E2 200 postes = min. 600

Redistribution - décembre 2018 – E1 200 postes

Distribution – juin 2019 – E1 100 postes

Redistribution septembre 2019 – 121 postes

Bref retour sur le chemin parcouru :

Les chiffres

Echantillon 1 - Accueil a.t.e. en fonction
Situation au 31 août 2018

	SAE	Candidatures	Nbr de Retenue	Nbr de Recevable	Nbr de Irrecevable	Nbr de Abandon	Nbr de N'est plus candidat	Quota	Nbre Engagé.e CT reçu
ASBL	25/25	525	113	500	25	12	0	104	102
BW	1	3	0	3	0	0		2	2
BX	2	15	4	15	0	1		4	4
HT	11	261	64	242	19	4		46	46
LG	5	118	12	117	1	6		29	29
LX	2	42	11	40	2	1		8	6
NM	4	86	22	83	3	0		15	15
PP	51/53	203	65	202	1	6	0	96	12
BW	13	32	10	32	0	2		21	6
BX	2	2	0	2	0	0		2	0
HT	21	81	41	81	0	1		38	0
LG	6	22	8	22	0	0		12	0
LX	5	45	6	45	0	2		13	6
NM	4	21	0	20	1	1		10	0
Totaux	76/78	728	178	702	26	18	0	200	114

Echantillon 1 - Accueil a.t.e. en fonction
Situation au 31 août 2019

	SAE	Candidatures	Nbr de Retenue	Nbr de Recevable	Nbr de Irrecevable	Nbr de Abandon	Nbr de N'est plus candidat	Quotas cumulés	Nbre Engagé.e CT reçu
ASBL	25/25	525	4	137	25	21	10	317	312
BW	1	3	0	0	0	0	0	3	3
BX	2	15	0	4	0	1	0	10	10
HT	11	261	3	83	19	6	5	142	138
LG	5	118	1	11	1	12	0	89	88
LX	2	42	0	11	2	1	3	24	24
NM	4	86	0	28	3	1	2	49	49
PP	50/52	203	65	13	1	10	1	183	107
BW	12	32	10	0	0	1	0	34	19
BX	2	2	0	0	0	0	0	2	2
HT	21	81	41	5	0	2	0	76	30
LG	6	22	8	2	0	0	0	20	14
LX	5	45	6	6	0	0	1	31	31
NM	4	21	0	0	1	7	0	20	11
Totaux	75/77	728	69	150	26	31	11	500	419

Echantillon 2 - Nouveaux/nouvelles Accueillant.e.s
Situation au 31 août 2018

2018

	SAE	Candidatures	Nbr de Retenu	En cours	Nbr de Irrecevable	Abandon	FA	Autre	Nbre Engagé.e CT reçu
ASBL	16/25	33	17	1	0	0	0	0	15
BW	0/1	0	0	0	0	0	0	0	0
BX	0/2	0	0	0	0	0	0	0	0
HT	9/11	21	11	0	0	0	0	0	10
LG	3/5	7	4	1	0	0	0	0	2
LX	2/2	2	1	0	0	0	0	0	1
NM	2/4	3	1	0	0	0	0	0	2
PP	10/53	12	5	2	4	0	0	0	1
BW	3/13	3	2	0	0	0	0	0	1
BX	1/2	1	0	1	0	0	0	0	0
HT	2/23	3	1	0	2	0	0	0	0
LG	0/6	0	0	0	0	0	0	0	0
LX	2/5	2	2	0	0	0	0	0	0
NM	2/4	3	0	1	2	0	0	0	0
Totaux	26/78	45	22	3	4	0	0	0	16

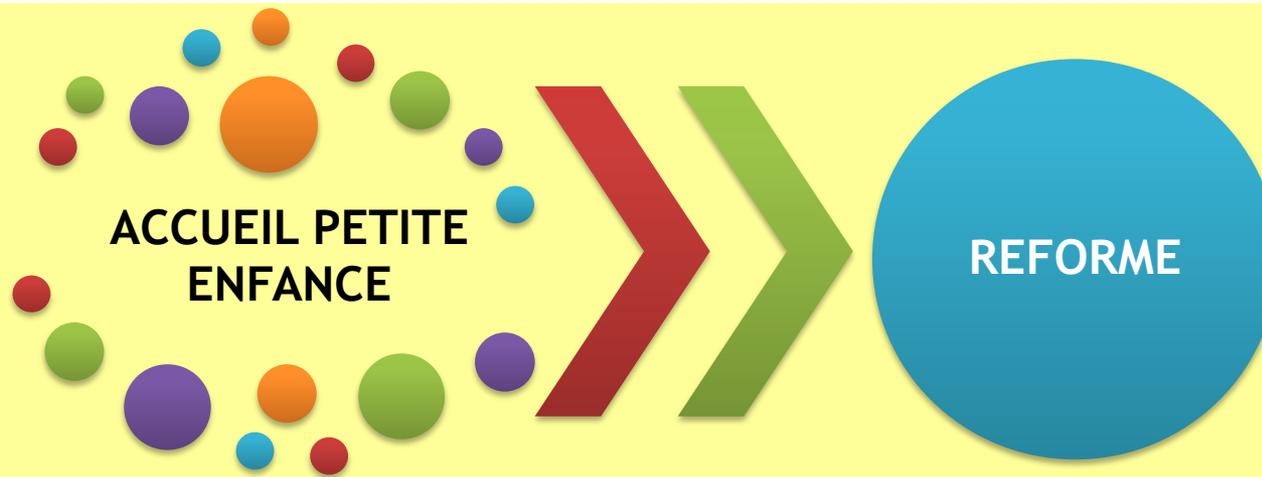
Echantillon 2 - Nouveaux/nouvelles Accueillant.e.s
Situation au 31 août 2019

2019

	SAE	Candidatures	Nbr de Retenu	En cours	Nbr de Irrecevable	Abandon	FA	Autre	Nbre Engagé.e CT reçu
ASBL	21/25	105	11	8	7	3	1	0	75
BW	0/1	0	0	0	0	0	0	0	0
BX	0/2	0	0	0	0	0	0	0	75
HT	11/11	66	7	2	6	2	1	0	48
LG	4/5	21	2	2	1	1	0	0	15
LX	2/2	4	0	0	0	0	0	0	4
NM	4/4	14	2	4	0	0	0	0	8
PP	16/52	32	3	3	4	2	0	2	18
BW	5/12	8	1	1	1	0	0	0	5
BX	1/2	2	0	1	0	0	0	0	1
HT	4/21	8	2	0	0	1	0	2	3
LG	1/6	1	0	0	0	0	0	0	1
LX	3/5	5	0	1	0	0	0	0	4
NM	2/4	8	0	0	3	1	0	0	4
Totaux	37/77	137	14	11	11	5	1	2	93

Jusqu'au 31 décembre 2019

- E1- Accueillant.e.s en fonction
 - Procéder à l'engagement de vos accueillant.e.s retenu.e.s
 - SAE n'ayant pas encore engagé, nous indiquer vos intentions
 - Possibilité d'introduire dossier acc. conventionné.e jusqu'au 31/12/2019
 - Constitution d'une réserve
 - Possibilité d'une redistribution en décembre
 - E2 – Nouveaux/nouvelles accueillant.e.s
 - Libre introduction des candidatures dans les conditions actuelles
- Préparez-vous pour la période post-PP



Transformation des SAE 2019-2020

Eddy Gilson

Transformation des SAE : 2019-2020

- Remplacement des agréments par des autorisations fin 2019.
- L'autorisation fixera la capacité du SAE pour 5 ans selon les nouvelles normes en laissant une marge de progression (possibilité de révision en cas de baisse de plus d'1/3 des places effectives).
- Impact pour le personnel PMS.
- Poste de direction pas prévu dans cette phase.

Modalités de fixation des nouvelles capacités

- AES + AEC autorisée (suspension à formaliser) : = tranche de capacité de référence.
- Première douzaine de la tranche : maintien de la tranche.
- Au-delà : choix du PO soit maintien de la tranche soit tranche supérieure.
- Modalités du choix à définir.
- Limite budgétaire.

Modalités de fixation des nouvelles capacités

Exemple 1 :

1 AES (4 places) + 2 AEC (8 places)
= 12 places : capacité de référence = 36
places.

= mois de 12 places de la capacité de
référence.

Maintien de la capacité de 36 places.

Soit 12 places actives et une marge de
progression de 24 places soit 6 (AES).

Modalités de fixation des nouvelles capacités

Exemple 2 :

7 AES (28 places) + 35 AEC (140 places)

= 168 places et capacité de référence = 180 places. =

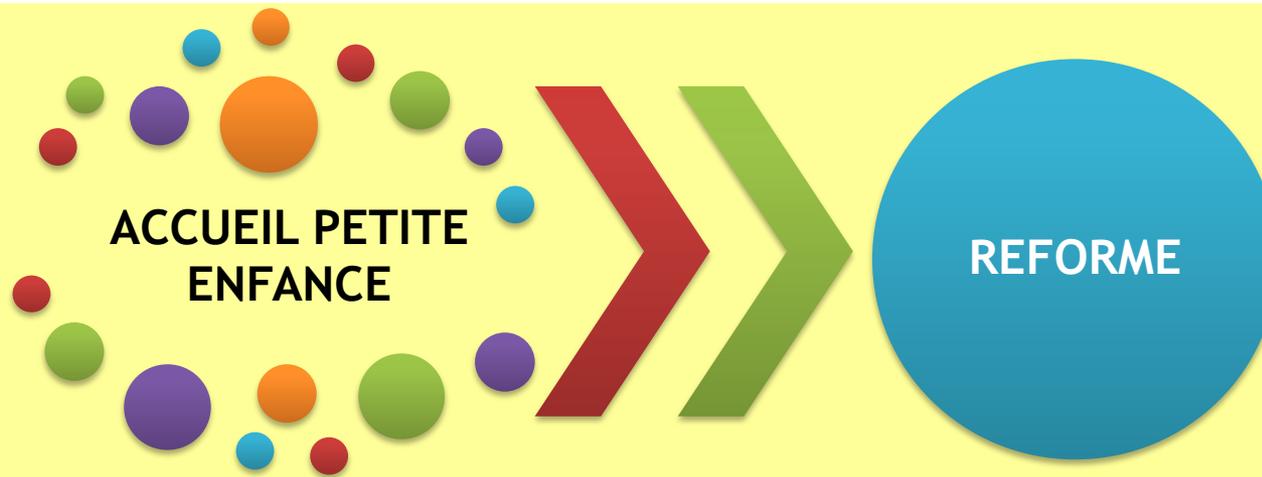
24 places au-delà de la capacité inférieure (144 places) = au-delà de la première douzaine.

Choix du PO :

- Soit capacité de 180 places (marge de 12 places - 3 AES).
- Soit capacité de 216 places (marge de 48 places - 12 AES)

Modalités de fixation des nouvelles capacités

- Approche incitative par rapport au statut salarié.
- A l'issue de la première période de 5 ans question du respect de la capacité minimale.
- Evaluation ONE.



Réforme et statut salarié des accueillant(e)s
conventionné(e)s :

Fabienne Defuisseaux et Eddy Gilson

Nouveaux/nouvelles Accueillant.e.s

- 1^{er} janvier 2020 : toute nouvelle accueillant(e) doit être engagée sous statut salarié (plus d'autorisation comme conventionnée !).
- **Qu'est-ce qu'une nouvelle accueillante?**
 1. Candidat(e) qui n'a jamais été autorisé(e) en tant qu'accueillant(e) conventionné(e).
 2. Candidat(e) qui n'est plus autorisé(e) en tant qu'accueillant(e) conventionné(e) depuis au moins 1 an au moment de l'introduction de la candidature.

Procédure

Similaire à celle du projet pilote (en cours de révision)

Dossier complet :

1. Formulaire de candidature
2. Diplôme du candidat (CESS/attestation).
3. Rapport social et infrastructures
4. Rapport favorable du Service Incendie (à renouveler tous les 5 ans) cfr art. 30 et 66 Arrêté Autorisation et Subvention (2 mai 2019)

Nouveaux/nouvelles Accueillant.e.s

Conditions de fonds

1. Ouvrir 10h/jour, 5j/semaine, 220j/an
2. Respecter les conditions réglementaires pour l'accueil de 4 ETP (infrastructures, équipements, documents administratifs)
3. Justifier de la formation requise conformément à l'arrêté autorisation et subvention (2 mai 2019) ou d'un passeport.
4. Payer la PFP pour l'accueil de son/ses propres enfants.
5. Ne pas/plus être autorisée en tant qu'accueillante conventionnée depuis 1 an minimum

Accueillant.e.s en fonction

- **Constitution d'une réserve globale de candidat.e.s au statut salarié (valable jusqu'à la fin du statut conventionné)**
 - Un seul critère de classement : la durée d'autorisation continue au sein du Service actuel (et du Service précédent si le changement de service a eu lieu il y a moins d'un an)
 - Attribution des postes disponibles aux candidat.e.s classé.e.s en ordre utile (pour 2020 en septembre – les années ultérieures en fonction des budgets disponibles).

Accueillant.e.s en fonction

- **Appel à candidatures** fin 2019 pour la constitution de la réserve globale

Dossier complet :

1. Formulaire de réponse
2. Déclaration de participation/ non participation (modifiable annuellement)
3. Preuve de la durée d'autorisation continue.

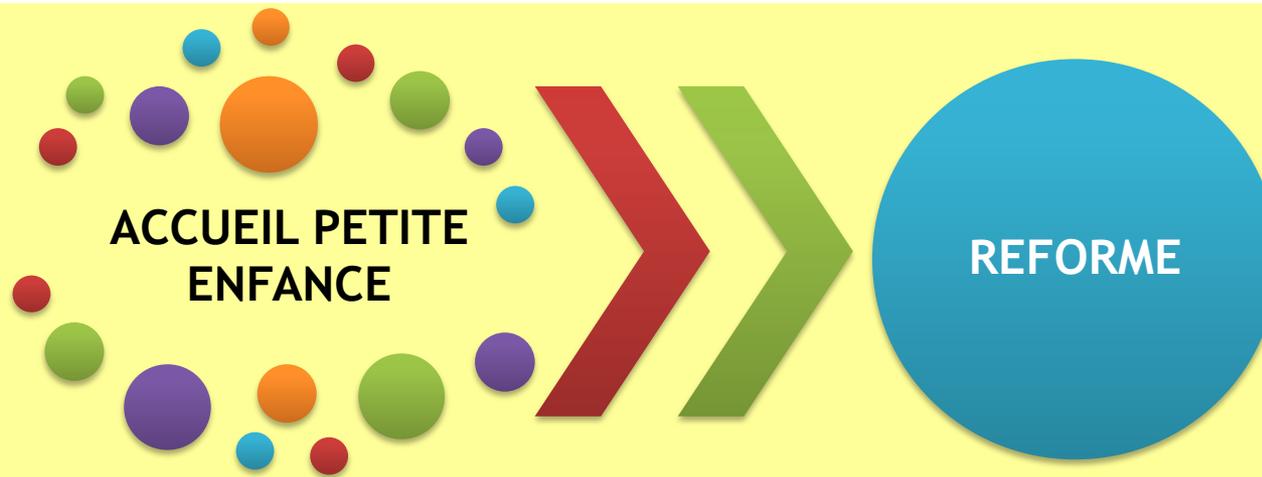
Accueillant.e.s en fonction

Conditions de fonds

1. Ouvrir 10h/jour, 5j/semaine, 220j/an
2. Etre autorisé.e en tant qu'accueillant.e conventionné.e
3. Payer la PFP pour l'accueil de son/ses propres enfants.

Le statut, d'un SAE à un autre

- Le statut, qu'il soit conventionné ou salarié, suit l'accueillant.e



Co-accueil conventionné : gestion du cadre d'extinction
Inès Springuel Eddy Gilson

Co-accueil conventionné

- Explication du contexte :
 - Fin de législature
 - Positionnement de la plateforme et des syndicats.
- Débat difficile.
- Importance de bien communiquer.
- Poursuite de la réflexion.
- Rencontre ?

Co-accueil conventionné

- Pour l'avenir
- Plus de nouveau co-accueil conventionné/salarié à partir du 1^{er} janvier 2020.
- Clarification arrêté/déclaration de politique communautaire.

Quid des co-accueil existant ?

- Peuvent rester en fonction sous statut conventionné.
 - Remplacement possible sous statut conventionné jusqu'au 31/12/2022.
- = seule exception permettant encore l'autorisation de conventionné(e)s).
- Recherche d'une solution salariée pour les co-accueillantes avant fin 2021 (et mise en œuvre fin 2022).

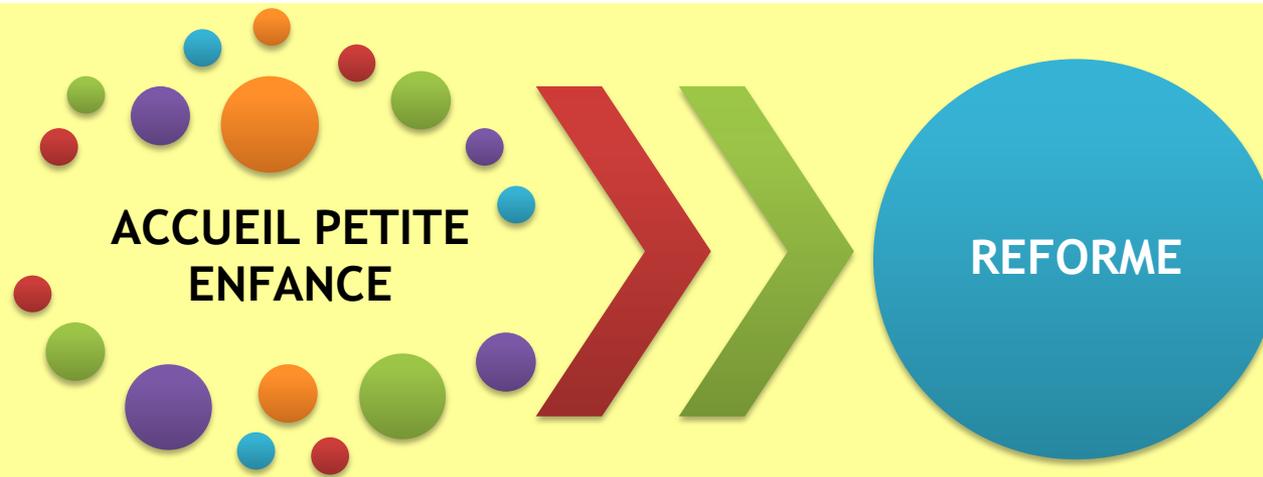
Quid des co-accueils existants ?

- Appel aux PO des services pour dresser un tableau d'orientation des co-accueil entre les choix suivants :
 - 1° Rester en co-accueil conventionné jusqu'au 31/12/2025.
 - 2° Idem + intéressé par la solution salariée.
 - 3° Scission du co-accueil et intégration réserve globale.
 - 4° Projet de création d'une crèche de 14 places.
 - 5° Transformation en co-accueil indépendant.
 - 6° Fermeture du co-accueil.

Co-accueil conventionné

Transformation en crèche de 14 places

- Pas de subsides infrastructure pour le moment.
- Questions des qualifications.
- Attention aux questions d'infrastructures.
- Transformation possible dès 2020.



Soutien à la mise en œuvre de la réforme
Eddy Gilson

Soutien financier

1° Subside exceptionnel (non récurrent) pour l'adaptation à la réforme.

- Pour fin 2019.
- Pour tous les milieux d'accueil.
- Montant par place (estimation en cours environ 300 euros/places avec plafond).

2° Subside exceptionnel pour la mise à jour des données PRO-ONE (pour ceux qui n'en auraient pas déjà bénéficié en 2018). 120 euros par place avec plafond.

Accompagnement

- Coordination accueil - Inspection comptable = 1^{er} relais
- Mise à jour du site ONE à partir de fin octobre.
- Importance du suivi des courriers/courriels (tenir Pro-ONE à jour).
- 3 mobilisations par secteur en 2020
- Accompagnement « co-accueil ».

Accompagnement

- L'implication du secteur
 - BADJE
 - CHACOF
 - COSEGE
 - FILE
 - FIMS
 - FEDAJE
 - FSMI
 - PROMEMPLOI
 - Réseau de Coordination et de Promotion d'accueil d'enfants (Instance Bassin EFE Hainaut Sud).

Conclusion

- Une réforme que nous voulions depuis longtemps...
- Les SAE : une longueur d'avance
- Le statut : une vigilance à maintenir – un engagement à poursuivre.
- PO de SAE : penser demain ?

Renforcer le secteur pour renforcer la qualité et l'accessibilité.